

ARRETÉ DU MAIRE N°2024-181

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT SUR LA DELEGATION TEMPORAIRE DE
FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT-CIVIL A MONSIEUR ADRIEN BAILLY,
CONSEILLER MUNICIPAL POUR LA CELEBRATION D'UN MARIAGE**

Le Maire de la ville de Vaujourn,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-32,

VU l'instruction générale relative à l'état civil,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints du 23 mai 2020,

CONSIDERANT que le Maire est empêché le 7 mai 2024 de 14h00 à 14h30,

CONSIDERANT que les futurs époux souhaitent que leur union soit célébrée par Monsieur Adrien BAILLY, Conseiller municipal,

CONSIDERANT que Monsieur Adrien BAILLY est disponible pour procéder à ce mariage.

ARRETÉ

Article 1 : Monsieur Adrien BAILLY, Conseiller municipal de la commune de Vaujourn, reçoit délégation de fonctions en qualité d'officier d'état civil pour célébrer, à titre exceptionnel, sous la responsabilité du Maire, le mariage du 7 mai à 14H00.

A ce titre Monsieur Adrien BAILLY reçoit délégation pour authentifier les copies, procéder à la délivrance et à la signature des actes de mariage, des avis de mentions à transmettre aux mairies de naissance et au registre des mariages.



Article 2 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Transmis au Trésorier principal
- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé

Fait à Vaujours, le 3 mai 2024

Le Maire,


Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est



Notifié le 06/04/2024

Signature de Monsieur Adrien BAILLY



